

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

FILIÈRE TECHNIQUE – CATÉGORIE B

Concours d'accès au grade de technicien

Mise à jour : 29 juillet 2025

SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE	2
INFORMATIONS AUX CANDIDATS	2
PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS	3
PRÉSENTATION DES ÉPREUVES.....	5
RECRUTEMENT APRÈS CONCOURS	19
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.....	20

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- [Décret n°2010-329 du 22 mars 2010](#) modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- [Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- [Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010](#) modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.
- [Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013](#) modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- [Arrêté du 15 juillet 2011](#) fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
3. Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. Être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CANDIDATS

Il est recommandé à chaque candidat de vérifier s'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

La préinscription se fait en ligne sur le site www.concours-territorial.fr.

La préinscription aboutit à la création, pour chaque candidat, d'un espace sécurisé accessible à partir du site internet www.ciq929394.fr.

Le candidat doit impérativement valider sa préinscription via son espace sécurisé, avant la date de clôture des inscriptions au plus tard à 23h59 (heure métropolitaine). À défaut de validation dans les délais requis, la préinscription sera automatiquement annulée.

Les pièces justificatives devront être transmises au centre de gestion dans les délais impartis, via l'espace sécurisé des candidats, au format PDF ou image. Les pièces justificatives reçues hors délais seront systématiquement refusées.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier. La liste des pièces justificatives est indiquée dans le formulaire d'inscription.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de sa fonction, réalisé en application des dispositions du 5° de l'article 5 ou du 4° de l'article 5 bis du titre 1er du statut général des fonctionnaires.

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986. La liste des médecins agréés est accessible sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront donc fournir un **certificat médical établi par un médecin agréé de moins de six mois avant le déroulement des épreuves**. Ce certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par le centre de gestion sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne adressera aux candidats porteurs de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, il devra être transmis au centre.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Rappel : L'article L.3254 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS

PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- Technicien
- Technicien principal de 2^e classe
- Technicien principal de 1^{re} classe

PRINCIPALES FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^e et de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois, qui relevant des domaines d'activité citées ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le recrutement au grade de technicien intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

Les concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

1. Bâtiment, génie civil
2. Réseaux, voirie et infrastructures
3. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
4. Aménagement urbain et développement durable
5. Déplacements, transports
6. Espaces verts et naturels
7. Ingénierie, informatique et systèmes d'information
8. Services et intervention techniques
9. Métiers du spectacle
10. Artisanat et métiers d'art

Les postes à pourvoir sont répartis entre trois concours distincts :

- Un concours externe ouvert pour 30 % au moins des postes
- Un concours interne ouvert pour 50 % au plus des postes
- Un troisième concours ouvert pour 20 % au plus des postes

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe, interne et troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

MODALITÉS D'ACCÈS

1. LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un **baccalauréat technologique**, ou d'un **baccalauréat professionnel**, ou d'un diplôme homologué au **niveau 4** du cadre national des certifications professionnelles, sanctionnant une **formation technico-professionnelle**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, **correspondant à l'une des spécialités** ouvertes.

Demande d'équivalence de diplômes :

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre État membre de la communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Par l'expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Si vous disposez d'un **diplôme français ou d'un diplôme étranger autre que celui requis**, vous devez saisir la commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT, à l'adresse suivante :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle
80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS cedex 12

Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr, rubrique « évoluer ».

Cette commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Informations utiles :

- La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le jour de la 1^{re} épreuve.
- La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.
- **Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de fournir les documents dans les délais, son inscription au concours ne pourrait être rendue définitive.**

SONT TOUTEFOIS DISPENSÉS DES CONDITIONS DE DIPLÔME :

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

2. LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

3. LE TROISIÈME CONCOURS

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiants, **pendant une durée de 4 ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, **quelle qu'en soit la nature**, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Précisions :

- Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
- Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.
Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité des services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès au troisième concours.
- Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^e concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.
- La durée **des contrats d'apprentissage** et celle **des contrats de professionnalisation** sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.

PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

1. LE CONCOURS EXTERNE

a. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en des **réponses à des questions techniques** à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

b. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Elle consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

2. LE CONCOURS INTERNE

a. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en l'élaboration d'un **rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

b. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Elle consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

Durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

3. LE TROISIÈME CONCOURS

a. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en l'élaboration d'un **rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

b. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Elle consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Le cadrage indicatif des épreuves est consultable en ligne notamment sur le site www.ciq929394.fr, rubrique « accès à la fonction publique territoriale », puis « rechercher un concours ».

Spécialité 1 : Bâtiments, génie civil**1. CONSTRUCTION ET BÂTIMENT****Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- L'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances
- Notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur
- Notions de marchés publics

→ Aspects généraux :

- Sols et fondations
- Notions sur la résistance des matériaux des structures : règlement de calcul, prédimensionnement
- Technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre
- Notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides
- Lecture de plans et métré

→ Hygiène, santé et sécurité :

- Étude des risques
- L'arbre des causes
- Élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments

Ingénierie :

- Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions
- Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction
- Organisation et suivi des chantiers de bâtiment

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Organisation d'un service bâtiment
- Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre
- Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires
- Conduite de dossier

2. GÉNIE CLIMATIQUE**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Réglementation thermique
- Règles sanitaires liées aux installations de génie climatique
- Réglementations applicables dans les établissements recevant du public
- Équipement de travail
- Notions de marchés publics

→ Aspects généraux :

- Énergétique : les énergies et les fluides, thermique bâtiment
- Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre
- Chauffage, ventilation, climatisation
- Notions de courants forts, courants faibles et éclairage

→ Hygiène, santé et sécurité :

- Étude des risques
- L'arbre des causes
- Connaissances des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments

Ingénierie :

- Énergie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables
- Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques
- Conception et prédimensionnement des installations climatiques
- Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants
- L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Organisation d'un service énergie
- Analyse des coûts et raisonnement en coût global
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
- Conduite de dossier

Spécialité 2 : Réseaux, voirie et infrastructures**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement
- Notions de marchés publics

→ Aspects généraux :

- Sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols
- Ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement

→ Réseaux divers :

- Notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols
- Évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques

Ingénierie :

→ Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :

- Élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie
- Éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements
- Conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours
- Structures de chaussée : dimensionnement
- Terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel
- Matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation
- Organisation des chantiers, planification et phasage des travaux
- Coordination des interventions et occupation du domaine public

→ Équipement de la voirie :

- Signalisation routière, signalisation des chantiers
- Éclairage public
- Mobiliers urbain et routier
- Équipements de sécurité

Organisation et gestion de service :

→ Gestion d'un service et encadrement

→ Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

- Programmation de l'entretien du patrimoine
- Surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements
- Traitement hivernal et nettoyage des voies

→ Conduite de dossier

→ Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction

→ Domaine public

→ Conservation et police des routes et chemins

→ Prévention des accidents

Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration**1. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES****Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques
- Notions de marchés publics
- Autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre
- Connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services
- Information et communication écrite et orale, interne et externe

→ Connaissances générales :

- Connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie
- Connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes
- Connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie
- Connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés

→ Dangers et intoxications potentiels et accidentels :

- Nature des expositions physiques et matériels
- Risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques

Ingénierie :

- Méthodes d'analyse et de traitement des risques : application aux risques naturels et technologiques
- Méthodes d'évacuation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux
- Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques
- Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans réglementations
- Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés
- Documentation juridique et technique
- Politiques de prévention et culture du risque

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Conduite de dossier

2. HYGIÈNE, LABORATOIRES, QUALITÉ DE L'EAU**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance de acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics

→ Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux

→ Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine :

- Les eaux, l'environnement, l'alimentaire, les diagnostics biologiques

→ Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :

- Diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires
- Études des impacts sur les milieux et les populations
- Validations des mesures, interprétations et communication
- Culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux

Ingénierie :

→ Techniques de base :

- Prélèvements
- Analyses chimiques
- Analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie
- Analyses immunologiques
- Mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations

→ Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :

- Définition et objectifs des outils statistiques
- Les tests statistiques simples
- Les normes ISO et autres référentiels

→ Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :

- Introduction à la métrologie
- Métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses

Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (suite)

→ Estimation des incertitudes :

- L'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil
- Applications pour les masses, les températures et les volumes

→ Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :

- Les agents des services
- Les populations

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Assurance qualité, démarche qualité
- Conduite de projet

3. DÉCHETS, ASSAINISSEMENT**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
- Les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion

→ Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux

→ Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement

Ingénierie :

- Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation
- Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impact sur les milieux et les populations
- Interprétation des analyses
- Données économiques : financement et coût des services
- Hygiène et sécurité des biens et des personnes

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Assurance qualité, démarche qualité
- Conduite de dossier lié à l'option

4. SÉCURITÉ DU TRAVAIL**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
- Réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail
- Obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACFMO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents
- Information et communication orale et écrite, interne et externe

→ Connaissances générales

- Notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie
- Connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques
- Connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage
- Élaboration et mise en place de procédures de travail
- Accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique
- Moyens de prévention

Ingénierie :

→ Analyse, évaluation des activités de travail :

- Conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels
- Recensement de risques professionnels
- Planification des moyens de prévention

→ Organisation de la prévention des risques professionnels :

- Mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité
- Habilitations, certifications et normes

→ Mobilisation des acteurs internes et externes

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Conduite de dossier

Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration (suite)**5. RESTAURATION**

- Les formules de restauration
- Les concepts de production
- Les produits
- L'organisation et l'approvisionnement
- L'organisation des locaux et les matériels
- L'organisation du travail et du contrôle
- Les modes de cuisson
- L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration
- L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité

Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable**1. ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL****Connaissances de base :**

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Les collectivités territoriales et leurs compétences
- L'histoire de la ville :
 - Ville historique et ville contemporaine
- Notions sur le patrimoine architectural et urbain
 - Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :
- Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme
- Les procédures d'urbanisme opérationnel
- L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme
- Politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens
- Notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme
 - Notions de marchés publics

Ingénierie :

- Qualité architecturale et urbaine :
 - Morphologie du bâti
 - Notions de qualité architecturale
 - Mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux
 - Réhabilitation de l'habitat existant
 - Qualités environnementales et paysagères :
 - Insertion paysagère du bâti
 - Habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines
 - La ville et ses habitants :
 - La mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite
- Notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons
 - Systèmes d'information géographique :
- Notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine
- Utilisation et lecture de documents cartographiques

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
- Conduite de projet

2. GÉNIE URBAIN**Connaissances de base :**

- Cadre réglementaire et institutionnel :
 - Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
 - Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
 - Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel
 - L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...
 - Notions de maîtrise d'ouvrage publique

Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable (suite)**Ingénierie :**

→ Projet urbain :

- Prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains
- Le projet d'aménagement : les étapes de la conception, pris en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles...
- Notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage
- Utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations
- La notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre
- Traitement des entées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers
- Études d'impact
- Notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement
- Les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définition de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air...
- Le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement

→ Génie urbain :

- Les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains
- La prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel
- Notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
- Conduite de projet

Spécialité 5 : Déplacements, transports**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Les fonctions urbaines
- Définition d'une politique de déplacements, plan de déplacements urbains, loi SRU
- Les différents acteurs : État, collectivités locales, associations, usagers
- La réglementation et les pouvoirs de police
- Élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic
- Notions de marchés publics

→ Transports publics urbains et non urbains :

- Contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises...
- Composantes économiques et sociales
- Études de transports
- Techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information...
- Compétence transport ferroviaire dans les régions

Ingénierie :

→ Recueil des données

→ Organisation des déplacements

→ Conception et évaluation des aménagements :

- Les caractéristiques géométriques
- Les carrefours
 - Théorie de l'accessibilité urbaine :
- La prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun
 - Stationnement, transports de marchandises, livraisons
 - La sécurité des déplacements-politique locale de sécurité routière
 - La signalisation routière :
- La signalisation de police
- La signalisation horizontale
- La signalisation de jalonnement
 - La signalisation tricolore et la régulation du trafic
 - Les contraintes liées aux travaux :
- Les itinéraires de déviations
- La signalisation temporaire
 - Information des usagers
 - Systèmes d'information géographique (SIG)

Spécialité 5 : Déplacements, transports**Organisation des services :**

- Gestion d'un service et encadrement
- Entretien et mise aux normes des équipements
- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet...
- Conduite de dossier

Spécialité 6 : Espaces verts et naturels**1. PAYSAGES, ESPACES VERTS****Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
- Connaissance de documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement

→ Connaissances générales :

- Botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale
- Pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol
- Histoire des jardins
- Diagnostic et prévention des pathologies végétales

Ingénierie :

→ Techniques d'horticulture et de travaux :

- Production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture
- Agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire
- Gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau...
- Entretien et maintenance des équipements sportifs

→ Aménagement paysager :

- Analyse et diagnostic des espaces publics et des besoins des usagers
- Intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain
- Élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers
- Coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers
- Plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs
- Valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Relations aux usagers des espaces publics, animation et sensibilisation
- Conduite de projet

2. ESPACES NATURELS**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
- Protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers
- Connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales
- Politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales

→ Connaissances scientifiques :

- Botanique, zoologie et phytosociologie
- Géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique
- Les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées
- Diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés
- Écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires
- Écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires
- Valorisation des espèces végétales et animales locales
- Approche sanitaire de la flore et de la faune

→ Connaissances des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :

- Collectivités territoriales
- Établissements publics de l'État
- Autres établissements publics locaux
- Associations

Spécialité 6 : Espaces verts et naturels (suite)**Ingénierie :**

- Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels
- Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain
- Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation
- Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages
- Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés
- Cartographie des paysages et espaces naturels
- Communication scientifique et technique

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Conduite de projet
- Création d'équipement et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts

Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information**1. SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION****Connaissances de base :**

- Cadre réglementaire et institutionnel
- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
 - Concepts et notions de systèmes d'information
 - Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle
 - Système de gestion de bases de données
 - Logiciels, progiciels et applicatifs

Ingénierie :

- Langages de programmation-algorithmique
- Conception, intégration d'application
- Méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative
- Applications métiers
 - Internet :
- Dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif...
- Services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange
- L'informatique au service de l'utilisateur citoyen
 - Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'internet
 - Gestion et maintenance des infrastructures techniques
 - Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Administration, sécurité et qualité de service
- Conduite de projet

2. RÉSEAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**Connaissances de base :**

- Cadre réglementaire et institutionnel :
- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
 - Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie
 - Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service
 - Normes réseaux et supports de transmission associé :
- Couches réseaux, liaisons...
- Systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique
- Fibre optique et réseaux métropolitains
- Technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information (suite)**Ingénierie :**

- Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit
- Théorie générale en radiocommunications, normes et standards
- Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo-transmission, systèmes dédiés PABX...
- Internet, aspects techniques : protocoles et services
- Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance
- Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges
- Gestion et maintenance des infrastructures techniques

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau
- Conduite de dossier

Spécialité 8 : Services et interventions techniques**1. INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE**

Centres techniques

Connaissances de base :

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité
- Réglementations applicables dans les établissements recevant du public
- Les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels
- Notions de marchés publics

→ Aspects généraux :

- Notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux
- Prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail

→ Hygiène, santé et sécurité :

- Étude des risques, consignes générales, fiches de poste
- L'arbre des causes
- Élaboration de procédures

Ingénierie :

- Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production
- L'approche qualité
- Les moyens de coordination et de planification
- L'élaboration de pièces techniques contractuelles

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Organisation d'un service technique et d'un centre technique
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
- Notions de contrôles de gestion
- Conduite de dossier

2. LOGISTIQUE ET MAINTENANCE**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité
- Réglementations applicables dans les établissements recevant du public
- Les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels
- Notions de marchés publics

→ Aspects généraux :

- Courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires
- Automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle

→ Hygiène, santé et sécurité :

- Étude des risques, consignes générales, fiches de poste
- L'arbre des causes
- Élaboration de procédures

Spécialité 8 : Services et interventions techniques (suite)**Ingénierie :**

- Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif
- Établissement d'un programme d'entretien
- L'approche qualité appliquée à la maintenance
- Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique
- L'élaboration de pièces techniques contractuelles
- L'évaluation de la qualité de travail des prestataires
- L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée
- La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques
- La maintenance des constructions

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Organisation d'un service logistique et maintenance
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global
- Gestion des stocks
- Conduite de dossier

3. MÉCANIQUE-ÉLECTROMÉCANIQUE

- Systèmes de fabrication
- Systèmes de montage et d'assemblage
- Techniques d'assemblage
- Agencement et gestion des outillages de coupe
- Agencement et gestion des outillages d'installation de produit
- Sécurité, conditions de travail, ergonomie
- Mesures électriques, usage des appareils
- Notions sur les ouvrages
- Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installation d'éclairage

4. IMPRIMERIE

- La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé)
- Les matières premières et matières consommables : encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres), support (composition et fabrication du papier), blanchets
- Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant)
- Les procédés d'impression
- Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage)
- Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants)
- Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur)
- Gestion de production : plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance), cahier des charges, processus de fabrication (choix et méthodes), gestion des stocks (manuelle, informatisée)
- Ergonomie/hygiène et sécurité : ergonomie du poste de travail, normes

Spécialité 9 : Métiers du spectacle**1. CONNAISSANCES DE BASE RELATIVES AUX MÉTIERS DU SPECTACLE**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
 - Connaissance des formes et structures du spectacle vivant
 - Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle
 - Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels
 - Connaissances de base sur la résistance des matériaux
 - Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés
- Hygiène et sécurité :
 - Sécurité et électricité : les différentes habilitations électriques
 - La sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels, plan d'urgence
 - La sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices...
 - Sécurité des agents au travail : les équipements de protection individuels, les règles de sécurité du travail en hauteur
 - Le registre de sécurité
 - La responsabilité du technicien et des autres acteurs

Ingénierie :

- Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image, vidéos...
- Interprétation et adaptation d'une fiche technique
- La scénographie dans les établissements recevant du public
- Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles, le plan de feu
- Traduction de la commande artistique en projet technique
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Relations-communication avec les intervenants
- Conduite de projet

2. AUDIOVISUEL**Connaissances de base :**

→ Cadre réglementaire et institutionnel :

- Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels
- Notions de marchés publics
 - Histoire de l'image et des techniques
 - Les formes d'expression plastique, l'écriture cinématographique
 - Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique
 - Hygiène et sécurité :
 - La sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels, plan d'urgence
 - Sécurité des agents au travail, les équipements de protection individuels, les règles de sécurité du travail en hauteur

Ingénierie :

- Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique
- Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son, matériels vidéos et autres supports
- Traitement analogique et numérique de l'image
- Montage image et son
- Postproduction et transferts
- Prises de vues : sensimétrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux
- Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Gestion de projet

Spécialité 10 : Artisanat et métiers d'art**1. ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART****Connaissances de base :**

- Cadre réglementaire et institutionnel :
- Connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés
- Notions de marchés publics
 - Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique
 - Hygiène et sécurité :
- Sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels, plan d'urgence
- Traitement des déchets

Ingénierie :

- Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
- Conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact
- Contrôle et maintenance des conditions climatiques
 - Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique
 - Élaboration des conditions matérielles de conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :
- Diagnostic des conditions environnementales
- Maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité
 - Inventaire :
- Inventaire des procédures des fonds ou des collections
- Identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage
- Maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage
- Constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels
 - Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Gestion des stocks
- Conduite de projet

2. ARTS GRAPHIQUES**Connaissances de base :**

- Cadre réglementaire et institutionnel :
- Connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des acteurs institutionnels
- Notions de marchés publics
 - Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie
 - Hygiène et sécurité :
- La sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels, plan d'urgence
- Obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens
- Ergonomie du poste de travail
- Traitement des déchets d'imprimerie

Ingénierie :

- Techniques de production :
- Techniques de composition : maquettage, typographie, couleur
- Techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure
- Techniques d'impression : techniques générales, offset, offset numérique, reprographie analogique et numérique
- Techniques de façonnage
- Techniques de composition, photocomposition et impression en infographie
- Maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie
 - Gestion de la production :
- Contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes
- Organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks
 - Informatique :
- Connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources
- Connaissance des réseaux, protocoles
- Conception et gestion assistée par ordinateur
 - Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement
- Conduite de projet

RECRUTEMENT APRÈS CONCOURS

Le recrutement intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

1. INSCRIPTION ET DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE

1-1 INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'inscription sur la liste d'aptitude est automatique en cas de réussite. La liste d'aptitude mentionne les coordonnées personnelles des lauréats qui en ont autorisé expressément la publication.

1-2 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième ou une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, par écrit, un mois avant le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième.

Le décompte de cette période d'inscription est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parentaux, d'adoption, de maternité, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté dans une collectivité ou un établissement public territorial pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Enfin, il est également suspendu pour les agents qui ont conclu un engagement de service civique.

Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au centre de gestion accompagnée de justificatifs.

Le candidat peut y demeurer inscrit pendant une période totale de quatre années à compter de son inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, il conserve le bénéfice de ce droit jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

2. RECRUTEMENT

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur une liste d'aptitude permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris qui a un statut particulier).

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Cependant, le centre de gestion facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent :

- Sur le [site internet du CIG Petite Couronne](#)
- Sur le [site emploi territorial](#)

Remarque :

- Les listes d'aptitude ont une validité nationale. Toutefois, les concours organisés par le CIG de la Petite Couronne visent en priorité à répondre aux besoins de recrutement des collectivités et établissements publics affiliés (ou conventionnés pour l'organisation de concours) des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

3. NOMINATION, FORMATION ET TITULARISATION

3.1. NOMINATION EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Lors de son recrutement, le lauréat inscrit sur une liste d'aptitude est nommé en qualité de stagiaire. Le stage est une période probatoire qui a pour but de vérifier l'aptitude à l'exercice des fonctions. La durée du stage est fixée à un an. Cette période peut être, à titre exceptionnel, prorogée d'une durée maximale d'un an par l'autorité territoriale.

3.2. FORMATION

Dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de 10 jours.

3.3. TITULARISATION

La titularisation intervient à la fin du stage, éventuellement prorogé, par décision de l'autorité territoriale, au vu notamment d'une attestation de suivi de formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine s'il était déjà titulaire d'un grade.

Le refus de titularisation du stagiaire est soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE



<p style="text-align: center;">Examen professionnel d'avancement de grade</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an au moins dans le 6^e échelon du grade de technicien principal de 2^e classe - Et 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau 	<p style="text-align: center;">Tableau d'avancement (au choix)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an au moins dans le 7^e échelon du grade de technicien principal de 2^e classe - Et 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
--	---



TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE



<p>Concours externe</p> <p>Concours interne</p> <p>Troisième concours</p>	<p style="text-align: center;">Examen professionnel de promotion interne</p> <p>Les agents de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <p>Les adjoints techniques ou adjoints techniques d'établissement d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifiant d'au moins 10 ans de service effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique 	<p style="text-align: center;">Examen professionnel d'avancement de grade</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint le 6^e échelon du grade de technicien - Et justifier de 3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau 	<p style="text-align: center;">Tableau d'avancement (au choix)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an au moins dans le 8^e échelon du grade de technicien - Et 5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
--	---	--	---



TECHNICIEN



<p>Concours externe</p> <p>Concours interne</p> <p>Troisième concours</p>	<p style="text-align: center;">Tableau d'avancement (au choix)</p> <p>Les agents de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <p>Les adjoints techniques ou adjoints techniques d'établissement d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifiant d'au moins 10 ans de service effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État - Dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique
--	---